

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absent : 1

L'an deux mille neuf
Le 14 décembre
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL
Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Assiette de coupes de bois – exercice 2010

Madame le Maire présente les coupes à assier en 2010 dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2010 :

○ d'une coupe rase de régénération dans les pins insignis parcelle 3 partie sur 2,6 ha

destination proposée : vente en bloc et sur pied

○ d'une coupe de taillis d'aulne dans la parcelle 18 partie sur une surface de 1 ha

destination proposée : délivrance (affouage communal)

○ d'une coupe rase par anticipation de cyprès de Lawson parcelle 27 partie sur 2 ha

destination proposée : vente en bloc et sur pied

- PRECISE que les bois, issus du martelage des parcelles 18p seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques (sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature).

Suite délibération du 14 décembre 2009 : « Assiette de coupes de bois – exercice 2010 »

- DECIDE en application des dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier :
 - o d'effectuer le partage par tête d'habitant
 - o que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-2 du Code Forestier.

- DESIGNNE les 3 membres du Conseil Municipal :
 - o Beñat EXPOSITO
 - o Marie-Hélène GOYA
 - o Martin TELLECHEA

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :